



Charte du  
**Lanceur d'alerte**

Juillet 2025

## **L'intégrité et la conformité sont au cœur de la politique du groupe idverde<sup>1</sup>.**

Ces valeurs, rappelées dans le Code d'éthique et le Guide d'intégrité, participent à la bonne réputation de la société, à la sécurité de ses collaborateurs et à la confiance que lui accordent ses clients et ses relations d'affaires. Elles s'imposent à tous.

Dans ce cadre, la transparence est notre meilleure protection. Chacun d'entre nous est ainsi encouragé à partager ses doutes et à signaler toute situation qui apparaîtrait comme potentiellement contraire à ces valeurs. De la même manière, les responsables hiérarchiques sont invités à assurer le dialogue avec leurs équipes et à faciliter la remontée d'informations afin de prendre rapidement toute mesure qui, le cas échéant, pourrait s'avérer nécessaire.

Lorsqu'il n'apparaît pas possible ou souhaitable d'utiliser la voie hiérarchique, un dispositif spécifique mis en place par idverde peut être utilisé pour signaler de telles situations.

Une telle démarche est bien sûr totalement facultative. Elle doit être le résultat d'une décision personnelle et réfléchie, mais elle peut être d'une grande utilité pour protéger la société et ses collaborateurs.

La présente charte énonce les modalités et les garanties d'utilisation de ce dispositif de recueil et de traitement des signalements.

Elle est annexée au règlement intérieur et elle est consultable sur l'intranet d'idverde ainsi que sur son site internet.

## 01/

### P.04 **À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF D'ALERTE ET QUELLES SONT SES FINALITÉS ?**

P.05 1.1 Les personnes concernées

P.05 1.2 Quels sont les faits susceptibles d'être signalés ?

## 02/

### P.06 **COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?**

P.07 2.1 À qui adresser une alerte ?

P.08 2.2 Comment adresser une alerte ?

## 03/

### P.10 **COMMENT LES ALERTES SONT-ELLES TRAITÉES ?**

P.11 3.1 Réception du signalement

P.11 3.2 Recevabilité du signalement

P.11 3.3 Suites données au signalement

P.12 3.4 Clôture du signalement

P.13 3.5 Conservation et destruction du dossier de signalement

## 04/

### P.14 **RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DU SIGNALEMENT**

P.15 4.1 Obligation de confidentialité

P.15 4.2 Protection des données à caractère personnel

## 05/

### P.18 **QUELLE PROTECTION POUR LE LANCEUR D'ALERTE ?**

P.20 **ANNEXE**

<sup>1</sup> Le « groupe idverde » ou « idverde » désigne la société Armorica Holding SAS et les entités françaises (enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et domiciliées en France) et qui sont directement ou indirectement contrôlées par elle, telles que listées en annexe de cette charte.



01/

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF D'ALERTE  
ET QUELLES SONT SES FINALITÉS ?

## 1.1 Les personnes concernées

Le dispositif interne de recueil des signalements peut être utilisé par :

- > les membres du personnel d'idverde (salariés, stagiaires, anciens salariés et candidats lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de l'ancienne relation de travail ou de la candidature) ;
- > les collaborateurs extérieurs et occasionnels d'idverde (salariés mis à disposition et intérimaires, agents et mandataires, etc.) ;
- > les actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein des assemblées générales des entités du groupe idverde ;
- > les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'idverde ;
- > les partenaires commerciaux d'idverde (co-traitants, sous-traitants, prestataires, fournisseurs, clients, etc.), à leurs personnels, leurs actionnaires et associés, leurs membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Si l'auteur du signalement fait partie de l'une des catégories susmentionnées, il/elle doit également remplir les conditions suivantes afin de bénéficier potentiellement de la qualification de « lanceur d'alerte » :

- > être une personne physique ;
- > lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans un contexte professionnel, l'auteur du signalement doit en avoir eu personnellement connaissance ;
- > agir de bonne foi : l'auteur du signalement doit avoir connaissance d'une situation dont il/elle peut raisonnablement croire qu'elle est exacte au moment de son signalement ;
- > agir sans contrepartie financière directe.

## 1.2 Quels sont les faits susceptibles d'être signalés ?

Le signalement peut porter sur l'un des faits suivants, qu'il soit avéré ou soupçonné :

- > **un délit ou un crime** (corruption et trafic d'influence, pratiques anti-concurrentielles, violation des droits humains et de libertés fondamentales, discrimination et harcèlement moral ou sexuel, etc.) ;
- > **une violation ou tentative de dissimulation d'une violation d'une obligation issue de la loi**, d'un règlement, du droit européen ou du droit international, ;
- > **une menace ou un préjudice pour l'intérêt général** (atteinte à l'environnement, à la santé et la sécurité des personnes, etc..) ;
- > **une violation du Guide d'intégrité ou du Code d'éthique d'idverde** ;

à la condition que la révélation des faits précités ne soit pas interdite par des dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat.



## 02/

### COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

idverde encourage les personnes mentionnées à la section 1.1 à effectuer des signalements dans le cadre de cette procédure, mais rappelle qu'effectuer un signalement est dans tous le cas, totalement facultatif et l'on ne saurait leur reprocher de ne pas l'avoir fait.

**/!\ L'utilisation abusive (ex : porter de fausses accusations) ou de mauvaise foi du dispositif d'alerte peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires.**

#### 2.1 À qui adresser une alerte ?

1 Un signalement peut être fait :

- > sur la **plateforme d'iverde** (accessible 24/7 et disponible en plusieurs langues) :
  - en ligne à : <https://idverde.integrityline.com>
  - par téléphone : **01 87 21 22 91 - Code PIN : 9013**
- > en s'adressant directement à la **Direction Conformité** qui a la qualité de référent au sein d'idverde (ci-après désigné le « Référent ») :
  - par courriel à : [integrite@idverde.com](mailto:integrite@idverde.com)
  - par courrier postal à : idverde, Direction Conformité  
25 quai du Président Paul Doumer  
92400 Courbevoie, France

2 L'auteur d'un signalement peut également choisir d'effectuer un signalement externe, sous réserve de conditions spécifiques. En France, les autorités compétentes pour recueillir et traiter un signalement externe sont les suivantes :

- > les autorités compétentes mentionnées en annexe du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, selon le domaine d'expertise concerné
- > le Défenseur des droits, via ce lien : <https://www.defenseurdesdroits.fr/en/contact>
- > les autorités judiciaires
- > les institutions, organes ou organismes compétents de l'Union Européenne.

## 2.2 Comment adresser une alerte ?

Un signalement peut être adressé par écrit ou par oral.

Le signalement devra comprendre :

- les termes « confidentiel » et « signalement » ou « alerte » dans son objet si le signalement est écrit ;
- la date, l'heure, le lieu des faits reportés, si ceux-ci sont connus ;
- une description la plus précise possible des faits et des circonstances dans lesquelles vous en avez été informé.

L'auteur d'un signalement peut choisir de s'identifier (nom, prénom, fonction, adresses email et postale, numéro de téléphone, etc.) ou de faire un signalement anonyme.

Le dispositif d'alerte a pour objectif de prévenir ou faire cesser des violations de la loi et les situations préjudiciables à idverde et ses collaborateurs. Dans la mesure où la confidentialité est organisée autour du lanceur d'alerte et des personnes concernées par l'alerte dans les conditions précisées dans la présente charte, idverde n'encourage pas l'anonymat qui empêche les échanges, le suivi du signalement et l'information du lanceur d'alerte quant à son acceptation et/ou ses suites.

L'auteur d'un signalement doit énoncer les faits de manière précise et objective. En tout état de cause, les informations qui peuvent être signalées via le canal interne de recueil des signalements doivent être limitées à ce qui est nécessaire en vue du traitement du signalement, et il est donc nécessaire de rester factuel et de fournir des éléments qui sont directement liés à l'objet du signalement. Toute information qui n'entrerait pas dans ce cadre sera détruite.

### — Signalement oral

Un signalement oral peut avoir lieu par téléphone, par visioconférence ou une réunion en présentiel, auquel cas cette dernière sera organisée dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de votre signalement.

Tout signalement effectué oralement sera consigné de la manière suivante :

- lorsqu'il est recueilli, avec le consentement de son auteur, sur une ligne téléphonique enregistrée ou sur un autre système de messagerie vocale enregistré, en enregistrant la conversation sur un support durable et récupérable ou en la transcrivant de manière intégrale.
- lorsqu'il est recueilli sur une ligne téléphonique non enregistrée ou sur un autre système de messagerie vocale non enregistré, en établissant un procès-verbal précis de la conversation.
- lorsqu'il est recueilli dans le cadre d'une visioconférence ou d'une rencontre physique, en établissant, avec le consentement de son auteur, soit un enregistrement de la conversation sur un support durable et récupérable, soit un procès-verbal précis.

L'auteur du signalement a la possibilité de vérifier, de rectifier et d'approuver la transcription de la conversation ou le procès-verbal par l'apposition de sa signature.

Les enregistrements, transcriptions et procès-verbaux ne seront conservés que le temps strictement nécessaire et proportionné au traitement du signalement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent.



## 03/

### COMMENT LES ALERTES SONT-ELLES TRAITÉES ?

#### 3.1 Réception d'un signalement

Une fois le signalement enregistré, le Référent informe par écrit l'auteur du signalement de la réception de ce dernier dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de cette réception. Un tel accusé de réception ne signifie pas que le signalement est considéré comme admissible, ni fondé.

#### 3.2 Recevabilité du signalement

Le Référent vérifie la recevabilité du signalement. Le Référent informe l'auteur du signalement de la recevabilité ou non du signalement et, le cas échéant, des raisons pour lesquelles il n'est pas recevable.

Des informations complémentaires peuvent éventuellement être demandées à l'auteur du signalement.

Notamment, le Référent pourra demander, hormis le cas où le signalement est anonyme, la preuve de l'appartenance de l'émetteur à l'une des catégories de personnes mentionnées à la section 1.1.

Le Référent communiquera par écrit à l'auteur du signalement, dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception du signalement (ou, à défaut d'accusé de réception, 3 mois à compter de l'expiration d'une période de 7 jours ouvrés suivant le signalement) des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

L'objectif de ce dispositif est de mettre fin à des situations non conformes, quel que soit le niveau de gravité de la non-conformité relevée.

#### 3.3 Suites données au signalement

Le Référent traite le signalement, au besoin, avec tout autre membre du personnel d'Idverde habilité à en connaître au regard de ses attributions (et notamment via la mise en place d'un comité éthique ad hoc) ou conseil(s) /prestataire externe(s) dont l'intervention est strictement nécessaire à l'examen du signalement et pour autant que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.

### 3.4 Clôture du signalement

Pour tous les signalements (qu'ils aient été effectués de manière anonyme ou non), la clôture de l'affaire signalée aura lieu dans les cas suivants :

- ✓ si le signalement est considéré comme irrecevable conformément aux conditions énoncées ci-dessus dans les sections 1.1 et 1.2 ;
- ✓ si les informations signalées sont inexactes ou infondées, ou si le signalement est devenu sans objet ;
- ✓ lorsque les enquêtes sont terminées.

Dans tous les cas et sauf si le signalement a été effectué de manière anonyme, l'auteur du signalement sera informé par écrit, selon la manière dont il/elle a choisi d'être contacté(e), de la clôture de l'affaire signalée et du fondement d'une telle décision.

### 3.5 Conservation et destruction du dossier de signalement

La durée de conservation dépend de la nature de la situation :

- Si le signalement n'est pas recevable parce qu'il ne remplit pas les conditions énoncées dans la présente procédure, les données à caractère personnel relatives à ce signalement seront soit détruites, soit anonymisées sans délai ;
- Si le signalement satisfait aux conditions énoncées dans la présente procédure :
  - i. Les données relatives à une alerte peuvent être conservées en base active jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à celle-ci. Cette décision doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception du signalement.
  - ii. Après la prise de la décision définitive sur les suites à réserver au signalement, les données pourront être conservées sous forme d'archives intermédiaires, le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'il vise et des tiers qu'il mentionne, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires.
- Si une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre de la ou des personne(s) faisant l'objet du signalement ou à l'encontre de l'auteur d'un signalement abusif, les données à caractère personnel relatives à ce signalement seront conservées jusqu'à la fin de la procédure, jusqu'à l'expiration de la prescription ou jusqu'à ce que toutes les voies de recours aient été épuisées.



# 04/

## RESPECT DE L'INTEGRITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DU SIGNALEMENT

### 4.1 Obligation de confidentialité

Toutes les personnes en charge de la réception et/ou du traitement d'un signalement sont soumises à une obligation de confidentialité renforcée ; lesdites personnes assurent la stricte confidentialité de :

- > l'identité de l'auteur du signalement ;
- > l'identité de la ou des personnes visées par le signalement et de tout tiers qui y est mentionné ;
- > des informations recueillies.

Les informations signalées ne peuvent être communiquées à des tiers que si une telle communication est nécessaire en vue du traitement du signalement.

Dans ce cas :

- > les éléments qui permettent l'identification de l'auteur du signalement ne peuvent être communiqués que sous réserve de son accord. Toutefois, ces éléments peuvent être communiqués aux autorités judiciaires, si la personne en charge du recueil et du traitement du signalement a l'obligation de dénoncer les faits signalés à de telles autorités – dans un tel cas, l'auteur du signalement sera informé par écrit de la justification de cette décision, sauf si cela peut compromettre la procédure judiciaire.
- > toutes les précautions nécessaires seront prises afin de s'assurer que (i) les informations signalées ne sont communiquées qu'à des tiers qui doivent en avoir connaissance et que (ii) ces tiers sont informés des obligations de confidentialité.

Les éléments permettant l'identification de la personne faisant l'objet du signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, avant que le signalement ne soit dûment analysé et considéré comme fondé.

### 4.2 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette procédure font l'objet d'un traitement par la société du groupe idverde concernée par l'alerte et l'enquête interne subséquente. Ce traitement a pour finalité le recueil et l'analyse du bien-fondé d'un signalement effectué par le biais du dispositif d'alertes professionnelles et la détermination des suites à y apporter.

Ce traitement est fondé sur les intérêts légitimes d'idverde à assurer le respect de ses règles internes, notamment celles exposées dans son Guide d'intégrité et son Code d'éthique, ou de répondre à une obligation légale en matière d'éthique et de conformité lorsque l'alerte entre dans le champ d'application de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, telle que modifiée par la loi française n°2022-401 du 21 mars 2022, y compris son décret d'application n°2022-1284 du 3 octobre 2022.

Plus précisément, lorsque l'alerte a pour objet de signaler ou divulguer un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement, ou lorsque qu'elle a pour objet de signaler l'existence de conduites ou de situations contraires au Guide d'intégrité et au Code d'éthique et susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, le traitement est mis en œuvre pour répondre à une obligation légale. Dans les autres cas, le traitement repose sur la protection des intérêts légitimes d'idverde, c'est-à-dire à la nécessité de prévenir et de remédier à des violations aux règles internes de nature à porter atteinte à idverde.

Par ailleurs, les données sensibles (c-à-d. les données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques traitées uniquement pour identifier un être humain, les données liées à la santé et les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne) ou les données liées aux infractions, condamnations et mesures de sécurité à l'égard des personnes physiques susceptibles d'être recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de la présente procédure, seront traitées si elles sont nécessaires pour l'établissement, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Les données à caractère personnel concernées peuvent notamment être des données d'identification, des données professionnelles ainsi que d'autres informations issues de l'alerte émise.

Ces données pourront être transmises à des destinataires internes au sein du groupe idverde qui ont nécessairement besoin de connaître les informations relatives à l'alerte et à l'enquête interne ainsi qu'à des destinataires externes mandatés par idverde tels que ses prestataires dont l'intervention est strictement nécessaire à l'examen du signalement, ses conseils juridiques ou à des autorités ayant un intérêt à connaître des conclusions de ses enquêtes internes.

La durée de conservation est prévue à la section 3.5 de la présente charte.

Toute personne concernée dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel la concernant, la rectification ou la suppression de celles-ci ou de s'opposer à leur traitement (sauf lorsqu'il a pour objet de répondre à une obligation légale) ou d'en demander la limitation. Des restrictions à ces droits prévus par le règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée peuvent s'appliquer conformément à la réglementation. En outre, en France, les personnes concernées ont également le droit de fournir des instructions générales ou spécifiques relatives à la conservation, à l'effacement et à la divulgation de leurs données à caractère personnel après leur décès. L'exercice par une personne concernée de ses droits ne peut pas conduire à la divulgation des données à caractère personnel d'un tiers, ni à des informations liées à l'identité du lanceur d'alerte.

Toute question ou demande d'exercice d'un droit doit être adressée au Référent à l'adresse suivante : [integrite@idverde.com](mailto:integrite@idverde.com).

En cas de réclamation à laquelle idverde n'aurait pas répondu de manière satisfaisante, la personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



## 05/

### QUELLE PROTECTION POUR LE LANCEUR D'ALERTE ?

Sous réserve d'émettre une alerte dans le respect des dispositions prévues dans la présente charte, le lanceur d'alerte bénéficie des mesures de protections énoncées ci-après.

- Il ne peut pas faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures, notamment sous les formes (mais sans s'y limiter) de mise à pied, licenciement ou mesures disciplinaires ; rétrogradation ; suspension de formation ; discrimination, traitement désavantageux ou injuste ; non-renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail ; résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services. Toute personne impliquée dans un acte de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires.
- Il n'est pas civilement responsable des dommages causés du fait de son signalement ou de sa divulgation publique dès lors qu'il avait des motifs raisonnables de croire, lorsqu'il y a procédé, que le signalement ou la divulgation publique de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.
- Il n'est pas pénalement responsable s'il porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause.

Ces mesures de protection bénéficient également :

- aux facilitateurs, c'est-à-dire toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement interne ou externe (ex : syndicats, associations) ;
- à certaines personnes physiques en lien avec le lanceur (proches, collègues) qui l'aident à effectuer un signalement ;
- aux personnes morales contrôlées par le lanceur d'alerte, pour lesquelles il/elle travaille ou avec lesquelles il/elle est lié(e) dans un contexte professionnel.



Les sociétés du groupe *idverde* :

- Armorica Holding SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 837 547 785 et dont le siège social est situé au 25 Quai du Président Paul Doumer - 92 400 Courbevoie, France ;
- Armorica SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 505 308 494 et dont le siège social est situé au 25 Quai du Président Paul Doumer - 92 400 Courbevoie, France ;
- *idverde* SAS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 609 661 et dont le siège social est situé au 25 Quai du Président Paul Doumer - 92 400 Courbevoie, France.





### Plateforme de signalement

- > **En ligne :**  
<https://idverde.integrityline.com>
- > **Par téléphone :**  
01 87 21 22 91 - Code PIN : 9013

### Siège social

25 quai du Président Paul Doumer  
92400 Courbevoie  
Tél : 01 82 97 04 80  
[www.idverde.fr](http://www.idverde.fr)